



Règlement de l'offre « Parrainage »

Homebrella

Article 1 – Organisateur

Homebrella (ci-après la « société organisatrice ») est une marque commerciale d' ADMIRAL INTERMEDIARY SERVICES SA. Admiral Intermediary Services SA est une société de droit étranger dont le siège social est situé à Calle Albert Einstein N 10, 41092 SEVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 842 188 310 et domiciliée au 9-10 rue de l'Abbé Stahl, 59700 Marcq-en-Baroeul.

La société organisatrice propose une offre de parrainage à ses clients.

Article 2 – L'offre parrainage

L'offre parrainage est destinée aux clients de Homebrella et vise à récompenser leur engagement lorsqu'ils incitent des personnes à devenir client chez Homebrella. Pour bénéficier de la réduction, le client parrain doit détenir un contrat d'assurance habitation en cours et sans défaut de paiement. L'offre parrainage permet à un client Homebrella de parrainer au maximum 5 personnes par an. Le parrain est alors remboursé de 15€ par parrainage par virement sur son compte bancaire dans les 30 jours suivants l'utilisation du code; et le filleul bénéficie d'un code promo de 10€ si le contrat du filleul est souscrit avec succès. Le client parrain doit impérativement avoir un contrat d'assurance habitation en cours, non suspendu ou résilié lors de la souscription du contrat du filleul pour pouvoir bénéficier de la réduction. Pour bénéficier de l'offre, le devis doit impérativement être commencé et finalisé sur le site internet de Homebrella. En participant au parrainage de Homebrella, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. Homebrella se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site www.homebrella.fr.

Article 3 – Durée de l'offre

L'offre parrainage à 15€ pour le parrain et 10€ pour le filleul est valable du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Article 4 – Fonctionnement

Le client qui aura déjà un contrat d'assurance habitation en cours et sans défaut de paiement chez Homebrella pourra parrainer une personne. La personne qui souhaite être parrainé doit effectuer un devis en ligne et finaliser la souscription de son contrat d'assurance habitation sur le site internet de Homebrella. Lors de la souscription de son contrat, le filleul doit être en

mesure de communiquer le code promo de son parrain. La récompense sera perçue par le parrain et par le filleul lorsque la souscription des deux contrats aura été validée par Homebrella. Si le parrain résilie son contrat d'assurance habitation avant que le contrat d'assurance du filleul soit validé, le parrain ne pourra pas prétendre à la récompense. Le parrain et le filleul ne pourront pas prétendre à l'offre si le filleul résilie avant le paiement de sa première mensualité s'il est mensualisé. L'offre Parrainage est valable une seule fois pour le filleul lors de la souscription. Le parrain peut être récompensé pour ses parrainages jusqu'à 5 fois sur une période d'un an, à compter de la date du premier parrainage. Une fois la période d'un an révolue, le parrain peut de nouveau prétendre à 5 récompenses sur une année à compter du 1er parrainage de la période.

Article 5 – Conditions pour être éligible

Pour participer à la présente offre, le(s) participant(s) doit(-vent) remplir les conditions suivantes : - le filleul ne doit pas être passé par un comparateur de prix pour réaliser son devis, - le parrain et le filleul doivent être une personne physique âgée de 18 ans et plus, - le parrain doit avoir au moins un contrat d'assurance en vigueur chez Homebrella en tant que souscripteur du contrat désigné au moment de la signature du contrat filleul, - le parrain doit être à jour du règlement de sa prime d'assurance pour le(s) contrat(s) initial(aux), - le parrain peut être un salarié de Homebrella à condition qu'il remplisse les conditions ci-dessus - Le parrain ne peut pas s'auto-parrainer. Un filleul et un parrain doivent avoir un numéro de compte client, un nom, un prénom et une adresse mail différents, - Si un client a déjà bénéficié du parrainage une fois, il ne peut pas en bénéficier une 2ème fois.

Dans le cadre d'une résiliation effectuée à la demande de l'assuré (filleul) lors de la première année suivant la souscription :

- En cas de souscription annuelle : la résiliation par l'assuré aura pour effet la déduction du montant de la promotion (10 euros) sur la portion de cotisation à restituer par l'assureur correspondant à la période allant de la prise d'effet de la résiliation à l'échéance initialement prévue.
- En cas de règlement mensuel : la résiliation par l'assuré aura pour effet la déduction de ladite promotion de 10 euros sur la portion de cotisation à restituer par l'assureur.

Article 6 – Nature de l'offre accordée au client

Homebrella proposera aux personnes remplissant les conditions requises un remboursement de 15€ pour le client parrain et un code promo de 10€ pour le proche parrainé qui devient filleul. Le remboursement sera fait sur le compte bancaire du parrain une fois le dossier de souscription complet dans un délai maximum d'un mois à compter de la validation du dossier filleul. Pour les personnes qui ont choisi le paiement mensuel, le remboursement sera effectué après le versement de la première mensualité, dans un délai maximum d'un mois à compter de celle-ci.

Article 7 – Accès au règlement

Le règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse e-mail de la société organisatrice : contact@homebrella.fr. Il est également consultable sur le web via un lien dédié.

Article 8 – Litiges et tribunaux compétents

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Article 9 – Données personnelles

Conformément au règlement général sur la protection des données n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute information vous concernant figurant dans nos fichiers en effectuant la demande à l'adresse suivante : dpo@homebrella.fr.